



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

Direction générale des finances publiques
Direction nationale d'interventions domaniales
Commissariat aux ventes de LYON
Cité Administrative Part-Dieu
165 Rue Garibaldi
69401 LYON Cedex 3

Affaire suivie par : **M. BOURQUIN Christophe**
Tél : 04 78 63 38 00
E-mail : cav069.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : **encheres-domaine.gouv.fr**

CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

**pour la vente par marché d'enlèvements successifs de déchets ferreux
du 17 août 2021**

**Environ 7 tonnes de déchets ferreux
de la Base Aérienne 942 de Limonest
à provenir au cours de la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent cahier des charges a pour objet la vente, suivant la procédure dite de « marché d'enlèvement », en un lot unique avec enlèvements successifs, d'environ 7 tonnes de déchets ferreux pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, période du marché d'enlèvement, avec mise en place par l'entreprise d'une benne ne dépassant pas 2m de hauteur, enlèvement sur appel téléphonique et remplacement de la benne enlevée par une benne vide, pour la période du marché. Ce marché d'enlèvement ne sera pas renouvelable.

L'appel d'offres est réservé aux entreprises relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). **En conséquence, le soumissionnaire retenu par l'Administration devra obligatoirement joindre la copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713).**

Le service livrancier détenant les déchets ferreux certifie sous sa responsabilité que les déchets ne contiennent pas de résidus amiantés.

Le lot est vendu en l'état et sans garantie.

ARTICLE 2 – ENLÈVEMENT ET PESÉE

2.1/ Enlèvement et transport

L'acquéreur devra fournir les moyens de transport et de manutention ainsi que le personnel nécessaire à l'enlèvement. L'enlèvement sera réalisé sur demande téléphonique du service livrancier.

L'acquéreur devra se conformer strictement aux ordres du service livrancier.

À défaut, le service livrancier formalisera sa demande d'enlèvement par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception. La date de dépôt au service postal ou d'envoi par mail servira de point de départ aux sanctions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges.

Le premier enlèvement ne pourra être effectué qu'au vu de l'autorisation d'enlèvement délivrée par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de LYON, après paiement de la totalité des sommes dues.

2.2/ Pesée

La pesée est obligatoire lors de chaque enlèvement.

Elle s'effectuera sous la responsabilité du service livrancier sur tout site désigné en accord avec l'acquéreur. Les frais de pesée sont à la charge de l'acquéreur. La constatation du poids brut fera l'objet d'un procès verbal dressé contradictoirement entre l'acquéreur et le service livrancier.

Dans le mois suivant la fin du marché d'enlèvement, le service livrancier transmettra au Commissariat aux ventes de LYON, l'état récapitulatif des pesées pour procéder à la régularisation du marché comme indiqué à l'article 4 du présent cahier des charges.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES – RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Rédaction et dépôt d'une soumission :

Les offres sont rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté). Elles doivent impérativement être présentées sur le formulaire intitulé "soumission" annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions adressées doivent :

1. Mentionner :

- un prix à la tonne, libellé en euros ;
- l'indication du délai de validité de l'offre, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la commission d'appel d'offres.

2. Être accompagnées de toutes les pièces suivantes :

- copie de l'**extrait *Kbis*** de moins de 6 mois indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire ;
- un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le ***Kbis*** ;
- copie de la pièce d'identité recto-verso du dirigeant ;
- d'une copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 : déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets de métaux non dangereux).

Les offres devront parvenir **au plus tard le 16 août à 16h**, par courriel à l'adresse suivante : cav069.dnid@dgifp.finances.gouv.fr en indiquant comme sujet : « AO Base Aérienne 942 ». Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel fera foi. Le candidat pourra, lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

3.2/ Sélection des offres et notification :

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par le Commissaire aux Ventes de LYON.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel au préposé.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire pour le lot précisé dans la soumission. Le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par le Commissaire aux Ventes de LYON sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'**attestation de régularité fiscale** (*modèle Cerfa n° 3666*) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2020 par courriel. Compte tenu du délai de 48H, les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie.
- au versement du prix principal proposé dans la soumission.
- au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix principal.

Les règlements sont à réaliser sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux Ventes de LYON, et devront parvenir dans les huit jours de la notification de l'approbation de la soumission.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Lyon, dont les références suivent :

COMMISSARIAT AUX VENTES de LYON

IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0421 141

BIC : TRPUFRP1

Le libellé du virement devra contenir la mention suivante « Marché d'enlèvement ».

4.3/ A la fin du marché d'enlèvement

Au vu de l'état récapitulatif des pesées transmis par le service livrancier dans le mois qui suit la fin du marché d'enlèvement, le Commissariat aux Ventes de LYON détermine le prix définitif du lot selon la formule suivante :

Le prix par tonne (fixé dans l'offre) multiplié par le tonnage collecté.

Si les quantités enlevées sont supérieures aux prévisions, un complément de prix est réclamé à l'acquéreur par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de LYON et devra être versé dans les **8 jours** de la demande.

Si les quantités enlevées sont inférieures aux prévisions, le trop versé est crédité sur le compte de l'acquéreur qui devra fournir un IBAN à la Régie de recettes du Commissariat aux Ventes de LYON.

L'acquéreur ne pourra en aucun cas se prévaloir du versement par l'administration d'un intérêt moratoire sur les sommes trop versées au début du marché.

4.5/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4,1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par le Commissaire aux ventes de LYON.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le Commissaire aux ventes de LYON pourra :

- prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;**
- attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut de paiement de la **totalité des sommes exigibles** (*prix principal et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de LYON, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux ventes de LYON aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du Domaine, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil.¹

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir procédé aux visites nécessaires et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré-contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens.

- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.

- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Lorsque des marchandises sont vendues au compte, au poids ou à la mesure, le transfert de propriété intervient au moment où la marchandise est individualisée par l'opération de comptage, de pesage ou de mesurage.

Toutefois l'acquéreur sera responsable des seules quantités réellement enlevées au fur et à mesure des enlèvements au cours de la période couvrant le marché.

ARTICLE 7 – ARRÊT DES OPÉRATIONS

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, le Commissaire aux ventes de LYON aurait la faculté de prononcer la résiliation de la vente dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après, après signalement par le service livrancier.

En outre en cas de retard excédant les délais visés à l'article 2, l'administration se réserve le droit de faire procéder au retrait des objets par une entreprise qu'elle désignera. Le coût de cette prestation sera intégralement mis à la charge de l'adjudicataire défaillant.

¹ Article 1626 du code civil « Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente. »

ARTICLE 8 – REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit sans indemnité dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas de décès de l'acquéreur, l'administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par les ayants droit et de continuer l'enlèvement aux conditions du présent cahier des charges particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, la nouvelle société pourra être tenue de continuer les opérations aux conditions du présent cahier des charges particulières.

ARTICLE 9 – VENTE A L'EXPORTATION – OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 10 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSE PÉNALE

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, en cas de non-enlèvement dans le délai stipulé à l'article 2 du présent cahier des charges, **une astreinte de 50 € par jour de retard** sera mise à la charge de l'acquéreur. La liquidation de l'astreinte débutera à compter de la date de réception du courrier adressé par le service livrancier ou d'envoi par mail (visé à l'article 2) et prendra fin au jour de l'enlèvement effectif des biens ou de la résolution de la vente prévue au paragraphe ci-suivant.

L'astreinte sera recouvrée par la Régie du Commissariat aux Ventes de LYON sur demande motivée du service livrancier. Cette indemnité est due de plein droit du seul fait de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur sans qu'il soit besoin de le mettre en demeure ou d'accomplir une quelconque formalité judiciaire.

En cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution des clauses et conditions liées à la présente vente, le Commissaire aux ventes de LYON aura la possibilité de résilier de plein droit la vente sans indemnité sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure de l'acquéreur.

ARTICLE 11 - DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tout autre élément d'appréciation, déterminé en lien avec le service livrancier.

Notamment, le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- Ne produirait pas l'intégralité des pièces et informations visées aux articles 3.1 et 4.1

- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de n'approuver aucune soumission s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le cahier des charges générales pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents. Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « conditions générales de vente ».

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À LYON, le 21 juillet 2021

Le Commissaire aux ventes
M. BOURQUIN Christophe

SOUSSION

Appel d'offres du 17 août 2021

**Pour la vente d'environ 7 tonnes de déchets ferreux
pour le compte de la Base Aérienne 942 de Limonest**

Je soussigné, qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse :

Téléphone : - Courriel :

1°/ DÉCLARE me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 21 juillet 2021 aux conditions suivantes :

Lot n°	Description du lot	Prix principal HT	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe de 6 % comprise)
1	Environ 7 tonnes de déchets ferreux			

Cette offre est valable jusqu'au : (Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

2°/ M'ENGAGE en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de LYON au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de LYON, le **prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente.
- À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48h cité à l'article 4,1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4 du CCP
- A me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes des biens mobiliers du Domaine et du Cahier des charges particulières du 21 juillet 2021 dont je déclare avoir pris connaissance.

Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre

- Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
- Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier
- Copie de la déclaration ou de l'enregistrement préfectoral délivré au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2713 : déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets de métaux non dangereux)

A, le

Signature

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATIONSoumission approuvée pour le lot, aux conditions suivantes :

- prix principal :€

- taxe forfaitaire 6 % :€

- prix total de la vente :€

A, le
Le Commissaires aux ventes